

ST N° 2025-330

COMMUNE de TAIN-L'HERMITAGE

OBJET : ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE PERMANENT

Le Maire de la Commune de TAIN-L'HERMITAGE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, Considérant qu'il y a lieu, a l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise AXIONE — 15 A Rue Laurent Lavoisier- 26 800 Portes lès Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRETE

Article 1 : La société AXIONE et les sous-traitants sous la responsabilité de l'entreprise sis 15 A Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES LES VALENCE bénéficie d'un arrêté de voirie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31décembre 2026. Elle pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation de nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune de TAIN-L'HERMITAGE.

Article 2 : La société AXIONE et les sous-traitants sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Ils veilleront au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Société AXIONE et les sous-traitants sous la responsabilité de l'entreprise. Dans le cas où seront utilisés des feux tricolores, la société AXIONE et les sous-traitants sous la responsabilité de l'entreprise, devront pouvoir assurer pendant toute la période de leur utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière

2, avenue du Président Roosevelt | CS 80054 | 26603 TAIN L'HERMITAGE CEDEX

Tél. 04 75 08 30 32 | Fax 04 75 07 16 31 | mairie@ville-tain.com | www.ville-tain.fr



serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la mairie, le commandant de brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale, la directrice des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TAIN-L'HERMITAGE, le 12/12/2025.

Publié le : 17/12/2026

Monsieur le Maire,

Xavier ANGELI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Xavier ANGELI".

A l'attention de la Mairie

Portes-Lès-Valence, le 28/10/2025

Objet : Demande d'arrêté de circulation annuel pour la maintenance du réseau public de fibre optique.

Madame, Monsieur,

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a déployé un premier réseau structurant de fibre optique de 2300 km entre 2009 et 2011 sur le territoire bi-départemental et poursuit aujourd'hui le déploiement de ce réseau en amenant la fibre jusque dans les maisons (FTTH).

Ce réseau est déployé pour partie sur votre commune.

C'est au travers de contrats de délégation de service public que les sociétés délégataires ADTIM et ADTIM FTTH exploitent ce réseau.

A ce titre, elles sont amenées à intervenir régulièrement sur votre territoire pour effectuer des opérations de maintenance ainsi qu'à tout moment pour des opérations de réparation du réseau. Ces dernières peuvent revêtir un caractère d'urgence.

Lors de ces interventions, ADTIM et ADTIM FTTH assurent la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté sur le terrain et limitent au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

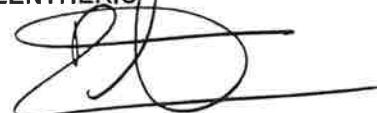
A ce titre, nous vous sollicitons de nouveau pour **obtenir un arrêté de circulation permanent** sur le périmètre de votre domaine communal.

Afin de nous communiquer votre accord, je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir un arrêté de circulation permanent pour **l'année 2026**, à l'adresse suivante : ADTIM - 15 A Rue Laurent LAVOISIER - 26800 PORTES LES VALENCE ou par mail : ch.brousse@axione.fr

Au nom de l'entreprise « AXIONE et ses sous-traitants » en charge de ces opérations.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à contacter directement AXIONE au 04 27 24 05 68 et vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur d'ADTIM et d'ADTIM FTTH
David LENTHERIC



En pièces jointes :

- Procédure d'alerte
- Modèle Arrêté de circulation

ADTIM FTTH / ADTIM

15A Rue Laurent LAVOISIER – 26800 PORTES LES VALENCE
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 € - RCS Romans 507 387 892

